

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N° 26-049 **APPROBATION DE NOUVELLES ACQUISITIONS POUR LE** **COMPTE DE LA VILLE DE SAINTE-ROSE** **JUILLET 2026**

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président Patrick SELLIN, s'est réuni le **mercredi 22 juillet 2026** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de Monsieur Patrick SELLIN, en présence de Monsieur Patrick CLAIRE conseiller financier de l'établissement et Madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
GEORGES BREDENT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
HENRI JOTHAM	CANBT	TITULAIRE
ROSELISE FAMIBELLE	CANBT	TITULAIRE
JOUBERT LUCE	CANGT	TITULAIRE
ROLLAND PLANTIER	CAGSC	TITULAIRE
GASTON GERAN	CAGSC	TITULAIRE
YVAN MARTIAL	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
DANIELLE MINATCHY	DEPARTEMENT	TITULAIRE
FABIENNE THOMAS	DEPARTEMENT	TITULAIRE

Etaient Représentés

NOM-PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
PATRICE BABOURAM	CARL	TITULAIRE	YVAN MARTIAL	CARL	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE	PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE

Etaient  **ts/Excusés**

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
ADRIEN BARON	CANBT	TITULAIRE	
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	
MARIE-CAMILLE MOUNIEN	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
BERTRAND MANNE	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
MAGUY FUMONT-SAMSON	CCMG	TITULAIRE	
LOUIS MUSSINGTON	COM DE SAINT-MARTIN	TITULAIRE	
DANIEL DULAC	DEPARTEMENT	TITULAIRE	
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	



Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1 et L. 324-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'établissement public foncier Guadeloupe, devenu « *TERRES CARAÏBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin* » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Interventions 2024-2028 de TERRES CARAÏBES approuvé en date du 12 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA
DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

***MONSIEUR HENRI JOTHAM CONSEILLER MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINTE-ROSE N'A PAS PRIS PART AU VOTE***

ARTICLE 1 : Les acquisitions suivantes sont approuvées pour le compte de la ville de **SAINTE-ROSE**. Les acquisitions peuvent être réalisées par voie amiable, par voie de préemption, par voie d'expropriation, par voie judiciaire (adjudication...).

PARCELLE	LOT	COMMUNE	ACQUISITION POUR LE COMPTE DE	PROJET
AI 117		SAINTE-ROSE	SAINTE-ROSE	Préservation du patrimoine
AI 119				

ARTICLE 2 : La directrice générale est autorisée à signer les actes de vente s'y rapportant lorsqu'il s'agit d'acquisition par voie amiable, avec la faculté de substituer laissée à sa libre appréciation. Ces acquisitions pourront être réalisées, le cas échéant, par voie de préemption, par voie d'adjudication ou par voie d'expropriation. La directrice générale est autorisée à signer, au terme de la période de portage foncier, les actes de rétrocession se rapportant à ces acquisitions.

ARTICLE 3 : La directrice générale et le payeur régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.



ART. 4 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le **22 JUL. 2026**

Le Président de
TERRES CARAÏBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Le 1^{er} Vice-Président de
TERRES CARAÏBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Patrick SELLIN

Monsieur Henri JOTHAM

Les actes pris par TERRES CARAÏBES - EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement à son délégué dans l'arrondissement.

Références cadastrales :

Rue / Lieu dit :

Superficie :

Projet:

Bénéficiaire :

Prix envisagé :

Zonage PLU :

Axe du PPI :

AI 117 - AI 119

38 265 m²

Valorisation du

Commune de S

1 690 000 €

31 035 m² en 2010

Soutenir les communes et les EPCI dans la structuration et l'amélioration de leur offre d'équipement et de services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260722-26-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation